



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Iran

Question écrite n° 12098

## Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Iran. En 2002, en plein dialogue avec l'Union européenne, la presse officielle iranienne a annoncé 474 exécutions, dont la plupart en public. Cette situation s'est poursuivie, pour au moins trois cas, après l'ouverture du dialogue entre l'UE et le régime iranien. Depuis le début de 2003, les médias officiels ont fait état d'un nombre croissant d'exécutions, d'amputations et d'autres châtiments inhumains, montrant que les violations des droits de l'homme se sont accrues par rapport à l'an dernier. Des centaines de personnes ont été arrêtées durant les manifestations contre le pouvoir, et leurs familles sont toujours sans nouvelles d'elles. Le corps d'une étudiante, Leila Nourgostari, a été retrouvé gisant dans une rue, quelques jours après son enlèvement par les pasdarans dans la ville de Chiraz. Le régime iranien continue de refuser d'adhérer à la convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes. Les lois entérinant la discrimination sexuelle persistent. Les femmes n'ont pas le droit d'accès à la magistrature. Le témoignage de deux femmes vaut celui d'un homme, et la part d'héritage d'une femme est la moitié de celle d'un homme. Les allégations sur un moratoire temporaire de la lapidation ne visent qu'à tromper la communauté internationale. Malheureusement le régime iranien a abusé de la politique européenne de dialogue. Les autorités et la presse en Iran laissent entendre que le régime a accepté le dialogue sur les droits de l'homme avec l'UE à condition qu'il n'y ait pas de résolution présentée à la Commission des droits de l'homme et que des négociations remplacent une résolution. La poursuite des graves violations des droits de l'homme en Iran rend clair qu'un dialogue ne peut se substituer à la présentation d'une ferme résolution de condamnation à la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Dans ces conditions, il lui demande s'il entend présenter avec nos partenaires de l'Union européenne une résolution condamnant les violations des droits de l'homme en Iran à la prochaine session de la Commission des droits de l'homme (CDH) des Nations unies.

## Texte de la réponse

La politique mise en oeuvre en Iran par le président Khatami depuis son élection en 1997 a produit des effets sensibles. Les libertés ont notamment été élargies et la participation de la population à la vie publique a été favorisée. L'exacerbation des luttes internes a toutefois rendu plus difficile la poursuite des réformes. C'est dans ce contexte politique tendu que certaines atteintes graves aux droits de l'homme continuent d'être commises en Iran. Ainsi, nombre de journalistes, intellectuels et militants politiques sont emprisonnés pour des délits d'opinion. En outre, le fonctionnement du système judiciaire suscite des préoccupations sérieuses, les tribunaux prononçant de lourdes peines pour des délits mineurs. De fait, la peine de mort est fréquemment requise et appliquée de manière cruelle. Toutefois, le parlement a récemment voté une réforme du code pénal qui rétablit la distinction des fonctions de juge et de procureur et pourrait permettre une meilleure administration de la justice. En outre, un moratoire sur les lapidations est actuellement respecté. Ces avancées devront être confirmées. L'objectif de la France et de ses partenaires européens est de contribuer de manière efficace à une meilleure protection des droits de l'homme en Iran. Elle exprime régulièrement ses préoccupations aux autorités iraniennes, évoque des cas concrets et tente de peser sur le dénouement de certaines affaires. La question des

droits de l'homme est en outre abordée dans le cadre du dialogue politique que l'Union européenne entretient avec l'Iran. C'est dans cette optique que le conseil des affaires générales du 21 octobre 2002 a décidé d'apporter une réponse positive à la proposition des autorités iraniennes d'ouvrir un dialogue spécifique sur les droits de l'homme. Une première session a eu lieu à Téhéran les 16 et 17 décembre qui a permis d'avoir des échanges ouverts et constructifs avec les autorités iraniennes. Plusieurs thèmes importants ont été abordés parmi lesquels la ratification par l'Iran des conventions internationales pertinentes, la réforme du pouvoir judiciaire et la lutte contre les discriminations et la torture. Les Quinze attendent de l'Iran qu'il fasse des progrès concrets dans le domaine des droits de l'homme. Ils procéderont donc à une évaluation régulière des résultats du dialogue selon des critères précis. C'est sur cette base qu'ils prendront la décision de déposer éventuellement une nouvelle résolution à la commission des droits de l'homme des Nations unies.

## Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription :** Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12098

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 février 2003, page 1123

**Réponse publiée le :** 7 avril 2003, page 2675